



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

## APPEL À PROJETS EHPAD

Lien social, bien-être, soutien

**Date limite de réception des dossiers :  
08 janvier 2021**

## **1. CONTEXTE**

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a pour objectif coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique... La CFPPA de la Seine-Maritime a adopté son nouveau programme coordonné en octobre 2019. Celui-ci vise notamment les actions de prévention en EHPAD dans le cadre de son axe « Encourager une culture de prévention en EHPAD ».

Le contexte sanitaire actuel a incité les membres de la conférence à proposer une organisation différente pour la publication des appels à projets 2021. Ainsi, le présent cahier des charges, publié à l'automne 2020, vise à recueillir les projets portant sur des thématiques prioritaires dans le cadre de la Covid-19 : le maintien du lien social, le bien-être et la lutte contre la souffrance psychologique. La durée de la période de réponse à cet appel à projets est la même qu'habituellement afin de permettre un octroi des subventions dans des délais raisonnables. Un second appel à projet, conjoint avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sur toutes les thématiques, est prévu, avec un délai de réponse allongé au regard de la charge de travail à laquelle sont confrontés les EHPAD.

## **2. CADRE/CRITERES DE SELECTION**

L'objectif de cet appel à projets spécifique est de développer dans les Ehpads des actions sur des thématiques prioritaires en période de gestion de crise sanitaire impactant la vie quotidienne des résidents. Ainsi, les thématiques choisies permettront de soutenir les établissements dans leur démarche de prévention de la perte d'autonomie dans cette période si particulière.

Exceptionnellement, du fait de ce contexte, la CNSA a validé le fait que les porteurs de projets puissent proposer, des actions individuelles de prévention, notamment sur les thématiques de cet appel à projets. Il est cependant préconisé par la CNSA de privilégier les actions collectives lorsque cela est possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur. La CNSA souligne également l'intérêt des actions intergénérationnelles tout en respectant les gestes barrières recommandés.

En fonction des situations, des actions en format distanciel ou présentiel peuvent être proposées. Le format en distanciel, qui s'est particulièrement développé pendant cette période de crise, peut être poursuivi notamment le temps que les opérateurs aient la possibilité de reprendre des actions sur des formats en présentiel qui respectent les règles sanitaires en vigueur et parce qu'il a été observé que ce format peut répondre à un public et à des contextes particuliers. L'utilisation de différents supports : numériques (vidéos, cours en direct, classes virtuelles), téléphonique (soutien, conseils, voire cours en direct), documentation papier (fiches conseils, etc.) peuvent être mobilisés par les opérateurs pour la réalisation d'actions collectives à distance.

Si la CFPPA souhaite garder la notion de programme territorial de prévention à l'avenir, s'appuyant sur des actions mutualisées entre structures, il est possible pour le présent appel à projets de déposer une action portée par un seul Ehpads au regard des contraintes rencontrées actuellement par ceux-ci. Les promoteurs peuvent tout de même, s'ils le souhaitent, impliquer d'autres Ehpads.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une recherche de pérennité (par la formation/sensibilisation par exemple) et l'implication de l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets. Une vigilance sera portée aux coûts des prestataires dans un souci d'équité lors de l'instruction.

Les modalités de suivi du projet (indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs) seront précisées dans le dossier de candidature. L'évaluation, comprenant également les indicateurs demandés par la CNSA, sera transmise au Conseil départemental au plus tard pour le 30 avril 2022. Un bilan intermédiaire pourra être demandé. Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action.

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad de Seine-Maritime. Le dossier devra être déposé sur démarches simplifiées et comporter les éléments attendus dans le formulaire en ligne.

Les dépenses éligibles sont :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés, pour la mise en place des actions,
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel, directement nécessaire à la réalisation de l'action.

Les actions et dépenses non éligibles sont :

- dépenses d'investissement et d'amortissement,
- demande de financement de petit matériel sans programme d'actions,
- les seules actions de formation du personnel et plus globalement les actions destinées exclusivement aux professionnels,
- financement de poste de personnel permanent déjà financé,
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant,
- actions de formation des aidants,
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global,
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels,
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement.

### **4. MODALITES DE SOUTIEN**

Le financement alloué aux porteurs de projets vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par le Département. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

En cas d'action organisée dans plusieurs Ehpad, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées) de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées.

## 5. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- fournir une remontée de données intermédiaire ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le **30 avril 2022**,
- initier le projet au plus tard le 30 avril 2021 pour une durée de 12 mois maximum.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des adaptations des actions (format, calendrier) pourront être opérées. L'établissement devra en informer impérativement les services du Département pour avis au préalable.

## 6. CONTENU DES DOSSIERS

- Saisie du dossier en ligne sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

## 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2021-cfppa-ehpad-seinemaritime>

Le dossier complet devra être soumis au plus tard le **08 janvier 2021**. Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

## 8. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- Estelle Pasquier au 02 35 03 52 33
- ou par mail [conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr](mailto:conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr) en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Ehpad 2021 ».